



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 19  
Procurations : 2  
Excusés : 5

### SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M.KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : M. SEROT ALMERAS Frédéric a donné procuration à M. WENDLING Alain, Mme DOIMO Marie-Odile, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier a donné procuration à M. WEBER Gilles, Mme CHARIH I Céline, Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==--==

**DELIBERATION : 2025-03**

Objet : **MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA  
CONCERTATION**

**Rapporteur** : Madame Catherine GREIGERT

Dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a porté sur le dossier de modification du PLU, qui comprend une évaluation environnementale. Elle s'est déroulée tout au long de la procédure de modification.

Les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune ([www.marckolsheim.fr](http://www.marckolsheim.fr)) et tenus à la disposition du public à la mairie de Marckolsheim, aux heures habituelles

d'ouverture des bureaux. Un registre papier était mis à disposition à la mairie afin que le public puisse y consigner ses observations.

Aucune personne n'est venue consulter le projet, sans émettre d'observation.

Les observations ont également pu être transmises par courrier et courriel, à l'attention de M. le Maire, à la mairie de Marckolsheim.

Enfin, une information a été réalisée par voie d'affichage réglementaire (panneau d'affichage et panneau numérique) et des informations ont été communiquées dans le bulletin municipal (bulletin de septembre 2024).

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse (DNA le 11/09/2024) ainsi que sur le site internet de la commune.

En application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il s'agit maintenant de tirer le bilan de cette concertation :

- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier et une seule observation a été transmise par mail à l'adresse prévue à cet effet.
- Cette observation d'un particulier interrogeait la pertinence du projet dans le contexte environnemental de la bande rhénane, sur la pertinence d'augmenter la production d'énergie sans entraîner d'effets secondaires, ainsi que sur l'augmentation du trafic routier. L'ensemble des réponses à ces questionnements se trouvent dans la notice de présentation du dossier mais également dans le dossier d'évaluation environnementale.
- Le tableau ci-dessous reprend les différentes thématiques abordées dans cet avis et les réponses qui y sont apportées :

| Questionnement  | Réponse  |
|---|--|
| Sur la pertinence du projet dans l'écosystème de la bande rhénane et sur l'opportunité que le secteur serve à faire de la reforestation pour compenser les défrichages du siècle dernier. | Le terrain, propriété du Port Autonome de Strasbourg, a été fléché pour le développement économique de grande ampleur depuis plus d'une décennie.<br>Son intérêt est supra communal, a fortiori dans la mesure où son aménagement a été référencé comme un projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt majeur.<br>De plus, la commune a diligenté une évaluation environnementale afin d'analyser les impacts du dossier sur l'environnement.     |
| Sur l'augmentation de la production d'énergie supplémentaire.   | L'augmentation de la production d'énergie répond à des enjeux multiples en matière de transition énergétique : respect des objectifs européens fixés par le Green Deal / Pacte Vert pour l'Europe, de s'adosser au « Mix Energétique » prôné par l'Union Européenne grâce à la production et distribution d'énergies dites « décarbonées », de répondre aux enjeux fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Sélestat Alsace Centrale... |

|   |  |
|---|--|
| Sur l'augmentation du trafic routier sur la RD20 devenue RD 52 empêchant la renaturation de l'espace. | La RD a pour objectif d'accueillir du trafic de véhicule longeant le Rhin sur un axe alsacien Nord-Sud. Elle joue donc pleinement son rôle en permettant le développement d'une zone industrielle passant à proximité. |
|---|--|

Au regard de ces éléments, on peut considérer le bilan de la concertation comme positif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

**Vu** le P.L.U. de la commune de Marckolsheim approuvé le 9 juin 2016 et modifié en date du 21 septembre 2017 et 7 avril 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 engageant la procédure modification n°4 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 définissant les modalités de concertation

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **prend** acte du bilan de la concertation dressé par M. le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan positif, la procédure peut être poursuivie ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

Ont signé tous les conseillers présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 07 février 2025,

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,

Alain WENDLING

